

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/028

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25 : DIVERS
RENONCIATION À UN DROIT DE PRÉFÉRENCE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale :
« Maître Emilie GUSSETTI, notaire, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application d'un droit de préférence par la ville de SARRALBE, acquis par acte notarié en date du 10 mai 1993 grevant l'immeuble sis à SARRALBE 39 rue du Général Marulaz, section 25 parcelle n°175 et 178, propriété de la SCI « Les Frères », qui a décidé de céder ce bien au prix de 200.000€ à la SAS de la SARRE. »

A l'unanimité des voix,

- décide de ne pas faire application du droit de préférence au profit de la ville de SARRALBE à l'occasion de la vente par la SCI « Les Frères » de l'immeuble sis 39 rue du Général Marulaz, en zone d'activités, à la « SAS DE LA SARRE »
- autorise M. le maire à intervenir dans l'acte de vente de ce bien immobilier à la SAS DE LA SARRE aux fins de renoncer à l'application du droit de préférence inscrit au profit de la ville de Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT